

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 1995

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

1 - Compte-rendu de la séance du 20 juin 1995

2 - Projet d'arrêté ministériel de prescriptions techniques relatif aux stockages de solides facilement inflammables (rubrique 1450; déclaration).

Rapporteur : Philippe LAURENT

3 - Projet d'arrêté ministériel relatif à la lutte contre les émissions de Composés Organiques Volatils résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service (transposition de la directive 94/63 du 20 décembre 1994 (ETAPE I)).

Rapporteur : Philippe LAURENT

4 - Projet d'arrêté ministériel de prescriptions techniques relatif aux ateliers de charge d'accumulateurs (rubrique 2925, déclaration).

Rapporteur : Michel DIEY

5 - Projet de circulaire relative à la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique.

Rapporteur : Jacques DAUBLANC

6 - Projet d'arrêté ministériel de prescriptions techniques relatif à l'emploi ou au stockage de trioxyde de soufre (rubrique 1157, déclaration).

Rapporteur : Joëlle JARRY

7 - Projet de circulaire relative à la procédure administrative applicable aux sites pollués et aux dépôts de déchets abandonnés.

Rapporteur : Alain STREBELLE

8- Projet de décret modifiant le décret N° 83-929 du 21 octobre 1983 fixant la liste des activités soumises à la perception de la redevance annuelle.

Rapporteur : Denise ESCULPAVIT

* * *

Etaient présents : Madame GAUTHIER, MM. CALAMY, COLIN, DECHAMPS, DEFRANCE, DUMONT, DUSSARDIER, DEFRANCE, FERT, FOURNIER, GELINEAU, IBERT, MILLIET, MOUZAY, QUINQUIS, RAILLARD, RENAUD, RICHT, ROCHE, ROSSET, SALMON, SUZANNE, TIXERONT, WOLTNER.

Secrétaire général : Alain JEOFFROI.

* * *

Le président salue l'assemblée et passe la parole à M. Gustave DEFRANCE, directeur de la prévention des pollutions et des risques.

* * *

M. DEFRANCE salue les membres du Conseil. Il fait part au Conseil du départ de Madame GAUTHIER qui par ses qualités a su conduire le service de l'environnement industriel et mener à bien l'élaboration de textes importants. Il la remercie de sa précieuse collaboration.

Il signale au Conseil la parution au journal officiel du 5 septembre de l'arrêté du 17 juillet 1995 portant nomination des membres du Conseil supérieur des installations classées.

Le président présente ensuite les excuses de MM. BARTHELEMY, CHAMBON, DHAILLE, DECHAMPS et SALMON. Il demande en outre au Conseil d'approuver une modification de l'ordre du jour.

M. DEFRANCE informe le Conseil de l'état d'avancement du projet de décret relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil supérieur des installations classées.

* * *

Le président remercie à son tour Mme GAUTHIER. Il présente ensuite le futur chef du SEI, M. IBERT, qui, en tant que tel, siégera comme membre de droit au Conseil.

M. RICHET prend la parole pour féliciter également Mme GAUTHIER et la remercier, au nom de Mme METAYER, en son nom et en celui de l'ensemble des associations de protection de l'environnement.

* * *

Sur la proposition du président, l'ordre du jour est modifié de la manière suivante :

- Point 1 : Compte-rendu de la séance du 20 juin,
- point 2 : Projet de circulaire sur les sites pollués,
- point 3 : projet d'arrêté relatif aux solides inflammables,
- point 4 : projet de décret relatif aux redevances,
- point 5 : projet d'arrêté relatif aux ateliers de charge d'accumulateurs,
- point 6 : projet d'arrêté relatif aux émissions de C.O.V. résultant du stockage et de la distribution d'essence,
- point 7 : projet de circulaire relative à la taxe sur la pollution atmosphérique
- point 8 : projet d'arrêté relatif à l'emploi ou au stockage de So3.

* * *

1 - EXAMEN DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 1995

Sont intervenus : MM COLIN, RENAUD, SUZANNE, TIXERONT.

Le procès-verbal est adopté. Toutefois, une discussion de fond s'engage sur le point 8 de l'ordre du jour du 20 juin 1995. M. COLIN indique que la durée de 3 ans adoptée par le Conseil en remplacement de la "moyenne annuelle de longue durée" n'est pas adaptée. M. SUZANNE propose un compromis entre "3 ans" et "longue durée".

Après avoir remarqué que le procès-verbal rendait compte de ce qui avait effectivement été dit lors de la dernière séance sur cette question, M. WOLTNER résume la position du Conseil qui souhaitait surtout une moyenne claire et sanctionnable : "Le Conseil souhaite que des prescriptions claires et susceptibles d'être sanctionnées, tenant compte de la modulation des rejets dans le temps soient imposées par le préfet pour ce qui concerne la moyenne annuelle des rejets et que les exploitants étudient l'amélioration à plus long terme de la situation de leurs installations qui ne saurait perdurer".

Sur la proposition de M. SUZANNE le Conseil demande que l'avis émis lors de la séance du 20 juin soit modifié selon la formulation proposée par le président.

* * *

2 - Projet de circulaire relative à la procédure administrative applicable aux sites pollués et aux dépôts de déchets abandonnés.

Rapporteur : Alain STREBELLE

Sont intervenus : Mmes ESCULPAVIT, GAUTHIER, MM. COLIN, DUSSARDIER, IBERT, RENAUD, QUINQUIS, SUZANNE, TIXERONT.

Le rapporteur présente le projet, en signale l'intérêt et précise les éléments nouveaux dont la possibilité de créer des servitudes d'utilité publique institué par la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 modifiant la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées. Il indique que près de 50 sites pollués orphelins ont été recensés.

Les débats portent d'abord sur la terminologie. M. COLIN critique le terme "responsable" qu'il estime inadapté. Il propose "détenteur" ou "exploitant". Le mot "propriétaire" est également avancé.

Il est observé que l'exploitant demeure responsable des suites de son exploitation, qu'il est parfois difficile de désigner l'exploitant (M. TIXERONT), que, par ailleurs, l'auteur de la pollution peut être l'exploitant, le détenteur ou le propriétaire, le producteur des déchets et que le syndic même peut être responsable, que le terme "responsable" est en définitive le plus adapté (M. DUMONT).

Le Conseil conclut au maintien du terme "responsable".

Le 1er paragraphe de la première page est modifié par la suppression des mentions "dans vos départements" et "conformément à l'application... protection de l'environnement" et le rajout du mot "orphelins" après "sites pollués" (à la demande de M. COLIN).

A la page 3, M. COLIN propose que les mots "sites pollués" soient remplacés par la mention "dépôts de déchets abandonnés".

A l'annexe I, paragraphe 1, M. DUMONT demande que les mots "en provenance des installations classées" soient ajoutés, après "abandonnés".

A l'annexe V, le visa relatif au rapport de l'inspecteur des installations classées est supprimé (à la demande de M. RENAUD).

M. STREBELLE souhaite que dans le schéma général, il soit possible de débloquer des fonds pour la remise en état des sites orphelins. M. TIXERONT ajoute que des crédits seraient nécessaires aussi en amont, avant toute localisation certaine du site orphelin, pour confirmer la pollution et en déterminer l'origine. Mme ESCULPAVIT indique que cette procédure n'est pas compatible avec la définition de l'affectation de la taxe instaurée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995.

Sur une observation de M. QUINQUIS, il est indiqué que l'inspection a compétence pour l'application des dispositions de la circulaire. M. QUINQUIS demande alors de supprimer le mot "saisir" à l'annexe II, § 2. Une autre formulation devra pour ce faire être adoptée.

Sur une observation de M. SUZANNE, concernant les cas d'urgence, M. STREBELLE précise que des permanences sont assurées à l'ADEME et à la DPPR pour répondre aux problèmes posés par des pollutions susceptibles d'intervenir en dehors des jours de travail ou par suite d'un accident de la route.

* * *

3- Projet d'arrêté ministériel de prescriptions techniques relatif aux stockages de produits facilement inflammables (rubrique 1450; déclaration).

Rapporteur : Philippe LAURENT.

Sont intervenus : MM COLIN, DUMONT, FERT, FOURNIER, GELINEAU, QUINQUIS, TIXERONT, WOLTNER.

Avant l'examen du projet, une discussion de principe s'engage sur le contenu de l'arrêté type cadre. M. FOURNIER estime qu'il faut simplifier la tâche de l'exploitant et aussi la clarifier, l'essentiel étant à son avis que le texte soit facilement exploitable. Il ajoute que le permis de feu ne doit pas être confondu avec le permis de travail. Il fait observer, en outre, au niveau de la ventilation, que la notion de locaux est insuffisamment précise et que la captation à la source serait plus adéquate. Il relève, par ailleurs, une ambiguïté en ce qui concerne la neutralisation qui, précise-t-il, ne peut être appliquée au matériel.

Mme GAUTHIER indique que l'administration améliorera le projet mais elle observe que le canevas est continuellement modifié pour satisfaire les uns et les autres ce qui entraîne des retards préjudiciables à une bonne application de la réglementation.

M. RENAUD, approuvé par M. FOURNIER, propose de supprimer les mots "pas de dispositions particulières". D'une manière générale, le Conseil estime que l'absence de dispositions particulières dans une rubrique d'un arrêté ne dispense pas l'exploitant de prendre toute mesure, et qu'en conséquence cette expression sujette à interprétation ne devrait pas figurer dans les arrêtés.

M. COLIN observe qu'il faut rappeler toutes les autres législations ou bien aucune d'entre elles.

A la demande du Conseil, l'administration présentera ultérieurement un canevas modifié.

Le rapporteur présente ensuite le projet. Il indique que des modifications ont été apportées au canevas général afin de tenir compte des spécificités des installations concernées. Il ajoute que des dispositions supplémentaires ont été apportées concernant l'accumulation d'eau et de poussière. Il indique également que les professionnels ont été amplement consultés.

Sur l'article 2.1, M. QUINQUIS relève une discrimination entre les riverains de ces installations selon les catégories d'immeubles concernées.

MM. TIXERONT et FERT interviennent au sujet du problème de l'urbanisation autour des installations. M. FOURNIER propose de modifier l'article 2-1°.

M. GELINEAU estime qu'il y a un problème d'incompatibilité entre les produits stockés lors d'un incendie. Il met en garde aussi contre le risque de confusion entre les opérations de mélange et de stockage. Il constate également qu'il y a une incompatibilité entre l'article 2-8 et l'interdiction d'accumuler de l'eau dans le bâtiment (article 2-3)

MM. DUMONT et FOURNIER évoquent la question de l'accès au registre des entrées et sorties. M. DUMONT demande en outre que le registre soit tenu à la disposition "permanente" de l'inspecteur.

En ce qui concerne les délais fixés à l'annexe II, M. FOURNIER estime que le délai de 3 ans est, d'une manière générale, trop long et demande que les points 4-1 et 4-2 soient portés dans la colonne "immédiat". Sur proposition de M. RENAUD le point 8-4 est transféré dans la colonne "3 ans".

Le projet est adopté moyennant les modifications demandées et selon les améliorations qui seront apportées au canevas général.

4- Projet de décret modifiant le décret n° 83-929 du 21 octobre 1983 fixant la liste des activités soumises à la perception de la redevance annuelle.

Rapporteur : Denise ESCULPAVIT

Sont intervenus : Mmes ESCULPAVIT et GAUTHIER, MM. COLIN, DUSSARDIER, TIXERONT

Le rapporteur rappelle les modifications précédentes. Les rubriques en cause concernent les poudres et explosifs et les substances radioactives.

Sur une observation de M. TIXERONT, Mme ESCULPAVIT confirme l'identité de l'intitulé des rubriques 1310 et 1313, ajoutant que seul le lieu de la destruction est différent. L'indication "destruction de" sera ajoutée à l'intitulé du décret.

Sur une autre observation de M. TIXERONT relative à l'agencement de la nomenclature et des redevances, Mme ESCULPAVIT indique que le troisième décret de révision de la nomenclature a été présenté au Conseil d'Etat au début du mois de septembre et que les décrets relatifs aux redevances devraient bientôt être transmis au Conseil d'Etat.

M. TIXERONT estime inopportun de parler de capacité totale pour les substances radioactives. M. COLIN indique qu'il ne s'agit pas d'une activité économique mais de l'activité en terme de radiation.

* * *

5- Projet d'arrêté ministériel de prescriptions techniques relatif aux ateliers de charge d'accumulateurs (rubrique 2925; déclaration).

Rapporteur : Michel DIEY

Sont intervenus : Mme GAUTHIER, MM. COLIN, DUMONT, FOURNIER, GELINEAU, MARTIAL, QUINQUIS, RENAUD.

Le rapporteur indique que le projet est destiné à remplacer l'arrêté-type pour les prescriptions générales de la rubrique n° 3 de l'ancienne nomenclature. Il précise qu'il est établi à partir du canevas d'arrêté-type auquel il a été apporté quelques modifications portant notamment sur la ventilation.

M. FOURNIER demande des précisions sur les suites données après le contrôle par les capteurs.

M. FOURNIER, estime que les prescriptions spécifiques du code du travail doivent être rappelées dans l'arrêté. Mme GAUTHIER indique que cela sera fait par référence aux textes correspondants lorsque cela sera possible.

M. QUINQUIS souhaite que l'arrêté ne s'applique pas aux établissements recevant du public et demande qu'une mention soit inscrite dans ce sens dans le procès-verbal. Le conseil approuve l'inscription au procès-verbal mais le Président signale qu'il appartient à l'administration de définir le champ d'application de l'arrêté. L'administration précise que le champ d'application est toute la rubrique 2925.

La discussion s'engage sur le champ d'application de l'arrêté. Il est précisé à M. GELINEAU que les postes de charge des batteries des chariots sont aussi concernés. Il est d'autre part indiqué que ce n'est pas le véhicule ou engin qui est visé mais l'atelier de charge lui-même et que, par conséquent, l'arrêté s'appliquera également à l'intérieur des parcs de stationnement non soumis à la législation des installations classées mais répondant aux mêmes caractéristiques.

M. COLIN demande que cette mention soit portée au procès-verbal.

MM. COLIN et RENAUD interviennent au sujet du système de ventilation et de détection et demandent que la détection d'un dépassement du seuil d'hydrogène entraîne l'interruption de l'opération de charge.

Aux interventions de MM. DUMONT et GELINEAU relatives aux conditions d'éclairage, M. DIEY répond que les parcs de stationnement publics disposent des équipements nécessaires.

Suite à une intervention de M. GELINEAU, il est indiqué que l'administration réfléchira sur l'intérêt d'une éventuelle modification du titre de la rubrique.

Sous les réserves indiquées, le Conseil émet un avis favorable au projet.

* * *

6 - Projet d'arrêté ministériel relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service (transposition de la directive 94/63 du 20 décembre 1994 (Etape I)).

Rapporteur : Philippe LAURENT

Sont intervenus : Mme GAUTHIER. MM. COLIN, FOURNIER, LAURENT, RENAUD.

Le rapporteur signale qu'un autre arrêté émanant du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports fixera des prescriptions relatives au transport d'essence afin de transposer la directive 94/63 du 20 décembre 1994. Il ajoute que l'exemption prévue pour les petites installations implantées dans des communes de moins de 10 000 habitants ne concernera que 4 % du volume distribué.

Un point est encore en discussion avec la profession; il concerne les terminaux multiples. A priori, l'administration serait d'accord dans ce cas pour laisser à chaque terminal d'un site ayant plusieurs terminaux distincts le délai correspondant à sa capacité étant entendu qu'alors tous les terminaux d'un tel site devraient être équipés à l'horizon de 9 ans.

M. RENAUD fait observer que les petites stations aussi provoquent, plus ou moins, des pollutions.

A la demande de M. COLIN, les mots "à toutes les", à l'article 18, sont remplacés par "aux".

L'administration établira une nouvelle rédaction pour tenir compte des observations de M. COLIN au sujet de l'article 3.

A la demande de M. FOURNIER, il devra être précisé à l'article 5-1 de l'annexe III que le signal doit être visible de l'extérieur.

Suite à l'intervention de M. FOURNIER il est précisé que le mode de chargement prévu à l'article 1, al. 2 est autorisé pendant une période de 9 ans.

Plusieurs participants dont le président s'étonnent de l'utilisation de références en langue anglaise.

Le Conseil émet un avis favorable au projet. Il observe que des délais pourront être accordés pour la mise en conformité des stations d'un débit inférieur à 300 m3.

* * *

7 - Projet de circulaire relative à la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique.

Rapporteur : Jacques DAUBLANC

Sont intervenus : Mme GAUTHIER. MM. COLIN, LEDENVIC.

Le rapporteur indique que le projet de circulaire a pour objet d'actualiser les dispositions précédemment fixées par la circulaire du 24 décembre 1990 relative à la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique et de préciser, en ce qui concerne les composés organiques volatils, les méthodes d'évaluation des émissions de ces polluants.

Il ajoute que la circulaire comprend deux parties; la première contenant des mesures d'ordre administratif, la seconde prévoyant des mesures techniques.

M. COLIN demande que le texte précise clairement que la méthodologie concerne le contrôle.

M. COLIN pose ensuite plusieurs questions relatives à la date d'application, aux facteurs d'émission des oxydes d'azote retenus pour le charbon, à la définition des C.O.V. Il demande en outre que le paragraphe 2 de la page 5 soit clarifié. L'administration fait valoir que les facteurs d'émissions retenus découlent des valeurs-limites fixées pour ce combustible.

Le Conseil émet un avis favorable sous réserves des modifications indiquées.

* * *

8 - Projet d'arrêté ministériel de prescriptions techniques relatif à l'emploi ou stockage de trioxyde de soufre (rubrique 1157; déclaration).

Rapporteur : Jean-François GUERIN (en remplacement de Joëlle JARRY)

Sont intervenus : Mme GAUTHIER. MM. COLIN, DUMONT, FOURNIER, GUERIN, RENAUD.

Le rapporteur rappelle que le projet avait fait l'objet d'une première présentation lors de la séance du Conseil supérieur des installations classées du 20 juin 1995. Il indique que la nouvelle version a été établie sur la base du canevas d'arrêté-type sur lequel le Conseil a été précédemment consulté. Il précise que ce canevas a dû être adapté pour tenir compte de la toxicité du trioxyde de soufre. Il ajoute que la profession a été consultée ainsi que des DRIRE et que les observations émises ont porté principalement sur les exigences applicables aux installations existantes.

M. FOURNIER demande de préciser que la captation devra être effectuée à la source et de supprimer la mention de traitement de l'air issu de la ventilation (article 2.5).

M. RENAUD souhaite que soit ajoutée la mention "si nécessaire" ou la mention "en tant que de besoin" à l'article 2.5. Cette proposition ne recueille pas l'accord du Conseil.

M. DUMONT demande de rapprocher les dispositions des articles 2.10 et 2.12. L'administration examinera la question.

A la demande de M. FOURNIER, le mot "clôture" est supprimé à l'article 2.7, ainsi que la mention "pas de dispositions particulières" aux articles 4.3 à 4.5

Sous réserves des modifications souhaitées, le Conseil donne un avis favorable au projet.

* * *

Le secrétaire général rappelle aux membres du Conseil que la prochaine séance est programmée pour le 12 décembre 1995, à 14 h30, dans la même salle.
